

-----  
Délibération n° 1002202001  
Date de convocation : 29/01/2021  
Date d'affichage : 29/01/2021  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : Aménagement d'un logement dans l'ancien Presbytère de Loubéjac : désignation MOE sans mise en concurrence

L'An deux mille vingt et un, le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

**Absents excusés** : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du projet :

### Réhabilitation de l'ancien presbytère en logement à Loubéjac.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le groupement : Monsieur SIBELKACEM, agence Archisocèle, mandataire et le co-traitant co-traitant Nicolas Dubois, économiste, à Montauban comme maître d'œuvre de cette opération.

Il lui sera confié une mission de base de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

autorise Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait provisoire de rémunération de 16 000,00 € HT, soit 19 200,00 € TTC et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 160 000,00 HT.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE  
COMMUNE DE L'HONOR DE COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n°1002202102  
Date de convocation : 29/01/2021  
Date d'affichage : 29/01/2021  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : Réhabilitation du logement de l'ancien Presbytère de Loubéjac  
Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)- du Département et de la Région

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane,  
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,  
PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

**Absents excusés** : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du projet : **Réhabilitation du logement de l'ancien presbytère de Loubéjac**. Il expose à l'assemblée que ce logement locatif social est vide de tout occupant depuis Mars 2020. La mise aux normes de ce logement (PMR et énergétique) ainsi qu'une nouvelle disposition des pièces d'habitation (5 chambres au lieu de 3) entraînent un coût d'opération conséquent.

L'estimation des travaux s'élève à 160 000 € HT auquel s'ajoute les honoraires MO d'un montant de 16 000 € HT soit un coût d'opération de 176 000 € HT – 211 200 € TTC.

La commune ne pouvant supporter à elle seule une telle charge financière, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL ; auprès du Département ainsi que de la Région (dans le cadre du FRI).

AR PREFECTURE

082-218200

Reçu le 12/02/2021

Le plan de financement prévisionnel pourrait être la suivant :

**Dépenses subventionnables :**

Travaux :	160 000 €	
Honoraires MO :	16 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>176 000 €</b>	<b>211 200 € TTC</b>

**RECETTES :**

SUBVENTIONS SOLLICITEES		
ETAT (DSIL)	68 500 €	38.92 %
DEPARTEMENT	42 240 €	24 %
REGION (FRI)	21 000 €	11.93 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>44 260 €</b>	<b>25.15 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>176 000 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat ,le Département et la Région au montant le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires aux présentes

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Michel LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

082-2182001  
Regu le 12/02/2021

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR DE COS

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

\*\*\*\*\*

Délibération n° 100220212BIS  
Date de convocation : 29/01/2021  
Date d'affichage : 29/01/2021  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 4

Acte exécutoire le : 12/02/2021  
Publié le : 15/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### OBJET : Choix d'un bureau de Contrôle Technique et Mission SPS

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane,  
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,  
PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

**Absents excusés** : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet :

### **REHABILITATION D'UN ANCIEN PRESBYTERE EN LOGEMENT.**

Pour ce faire, Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau de **contrôle technique ainsi que d'un coordonnateur SPS**

Aussi, à l'issue des consultations organisées en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la commande publique), Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Trois bureaux d'études techniques ont été consultés :

**SOCOTEC**  
101, route de Montbartier  
ZI Albasud  
82000 MONTAUBAN

**APAVE**  
1500, avenue de Fonneuve  
ZI Nord  
82000 MONTAUBAN

AR PREFECTURE

082-218200764-20210210-100220212BIS-DE

Regu le 12/02/2021

**HTF CONSULTANTS**

**Agence de Toulouse  
83 chemin de Ribaute  
31400 TOULOUSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de désigner pour la mission Contrôle technique

**SOCOTEC 101, route de Montbartier ZI Albasud 82000 MONTAUBAN pour un montant de 2 830,00 HT soit 3 396,00 € TTC**

de désigner pour la mission coordination SPS

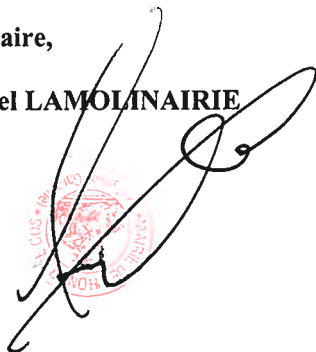
**SOCOTEC 101, route de Montbartier ZI Albasud 82000 MONTAUBAN pour un montant de 1 845,00 € HT soit 2 214,00 € TTC**

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les contrats correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour et an que dessus.

**Le Maire,**

**Michel LAMOLINAIRIE**

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Montauban' and 'Le Maire' around a central emblem.

AR PREFECTURE

082-218200744  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
Regu le 12/02/2021

Acte exécutoire le : 12/02/2021  
Publié le : 15/02/2021

COMMUNE DE L'HONOR DE COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 1002202103  
Date de convocation : 29/01/2021  
Date d'affichage : 29/01/2021  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : Avenant en moins -value au marché DUBREUILH : Assainissement T6

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane,  
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,  
PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

**Absents excusés** : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire rappelle le Marché de Travaux concernant la tranche d'assainissement collectif de la route de Lafrançaise (T6) d'un montant HT de 24 994 € soit 29 992.80 €.

Il précise que suite à l'évolution du chantier, le projet a été ajusté et ainsi les quantités de certains postes ont varié en moins - value :

- Terrassement :	- 3 814.00 €
- Remblais :	- 1 666.50 €
- Déblais :	- 152.50 €
- Canalisations :	- 192.00 €
- Regards de visite :	- 1 487,50 €

TOTAL : - 7 312.50 €

L'avenant en moins-value s'élève donc à : - 7312.50 € et ramène le montant du marché à 17 681.50 € HT soit 21 217.80 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant en moins-value d'un montant de : - 7 312.50 € HT
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les 7 jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M.LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-21820074  
Regu le 12/02/2021-----

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR DE COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le : - 12/02/2021  
Publié le : - 15/02/2021

-----  
Délibération n° 1002202104  
Date de convocation : 29/01/2021  
Date d'affichage : 29/01/2021  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### **OBJET : Entretien Eclairage Public – aide SDE**

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoints  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane,  
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,  
PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault**

**Absents excusés : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-  
Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU  
Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra**

**Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Selon l'évolution du patrimoine de la commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications, feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix à la date anniversaire sur la base des prix issus du marché

**Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.**

AR PREFECTURE

082-218200764-20210210-1002202104-DE  
Reçu le 12/02/2025

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise ~~BOUYGUES ENERGIES~~ établit comme suit :

Pour l'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à **5 481.10.€**  
Pour les années n+1 et n+2 par application des prix unitaires suivants aux différents types et puissance de source.

MAINTENANCE (années n+1, n+2)	PU HT
SHP 60W,	16.40 €
SHP 70W	17.40 €
SHP 100W	18.30 €
IM 35W	
IM 70W	
IM 100W	
IM 150W	
HALO 35W	
HALO 70W	
HALO 100W	
HALO150W	
LED	18.90 €

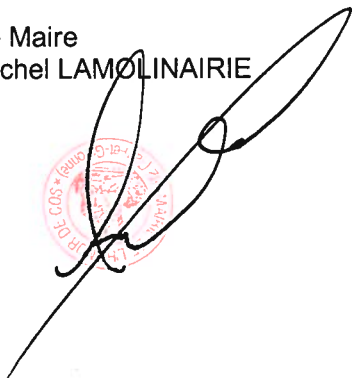
### DECISION

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public.
- autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- approuve les conditions financières présentées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Michel LAMOLINAIRIE





AR PREFECTURE

082-21820074  
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE  
Regu le 12/02/2021-----

Acte exécutoire le : 12/02/2021  
Publié le : 15/02/2021

COMMUNE DE L'HONOR DE COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n°1002202105  
Date de convocation : 29/01/2021  
Date d'affichage : 29/01/2021  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : Procédure de transfert d'office dans la voirie communale, des voies privées du Lotissement du Château et futur plan d'alignement : lancement des enquêtes publiques conjointes.

**(Annule et remplace la délibération du 23/11/2020)**

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

**Absents excusés** : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L318-3 et R318-3 du Code de l'urbanisme.

Il propose donc de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées du Lotissement du Château, ouvertes, depuis plusieurs années, à la circulation. Il précise que l'association des colotis du Lotissement est obsolète et que pour régulariser les interventions d'entretien et de fonctionnement des voies et réseaux effectuées par la mairie il est indispensable de procéder à cette opération.

Par ailleurs, **de façon conjointe**, un plan d'alignement des voies publiques sera également soumis à enquête publique. Il présente à l'assemblée le plan de division établi par le cabinet SOGEXFO qui permet de définir ce futur plan d'alignement

AR PREFECTURE

082-218200764-20210210-1002202105-DE

Regu le 12/02/2021

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	Numéro	Propriétaires	Superficies
AV	218	Co-Lotisseurs du Château	1 499 m <sup>2</sup>

### Le Conseil Municipal ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3 ;

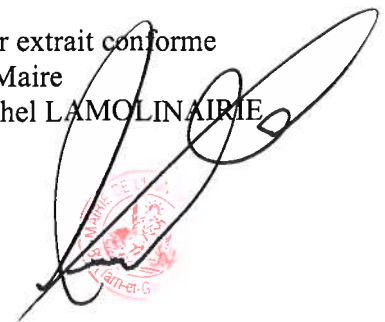
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5.

Vu le plan de division et d'incorporation de la voirie établi par le cabinet SOGEXFO

- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune, sans indemnité, de la parcelle **AV 218 d'une superficie de 14a 99 ca qui constitue les deux voies de circulation du lotissement du Château.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer conjointement l'enquête publique relative à la procédure d'approbation du plan d'alignement de ces mêmes voies
- **Approuve** les dossiers soumis à enquête publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes à venir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Michel LAMOLINAIRIE



-----  
 Délibération n°1002202106  
 Date de convocation : 29/01/2021  
 Date d'affichage : 29/01/2021  
 Nombre de conseillers  
 En exercice : 19  
 Présents : 14  
 Absents : 5  
 Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET : Délibération valant quitus  
AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS**

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint  
 MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane,  
 METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,  
 PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

**Absents excusés :** COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-  
 Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU  
 Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Le **Conseil Municipal** est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES a été chargé de **l'opération d'aménagements des espaces publics**.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

**-Le bilan général et définitif (phase réalisation) de l'opération en annexe pour un montant 790 878.68 € TTC**

**Le conseil municipal décide de :**

- Donner au service TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES quitus entier et sans réserves de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les            jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
 Michel LAMOLINAIRIE

